

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 04 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. BASSON, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme MARTIN, M. PERBET, M. NAYME, M. LAGUET.

ABSENTES EXCUSEES : Mme CHABAUD (Pouvoir à M. BASSON), Mme PER (pouvoir à M. ALIRAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VILLEMAGNE

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DE LA MICRO CRECHE ET LOGEMENTS SOCIAUX

Bâtir et Loger est venu présenter à l'ensemble du conseil municipal l'esquisse de la micro crèche et logements pour les personnes âgées. Cette opération est le principal projet de ce mandat.

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il leur appartient d'établir le règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'objet est de préciser les modalités de fonctionnement de leurs instances. Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des textes législatifs et réglementaire en vigueur, et dans celui de la liberté d'expression des élus et de leur information complète et éclairée.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a élaboré un projet. Monsieur le Maire donne lecture dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, et adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Vote

Pour : 15

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de prendre une décision modificative pour mandater en investissement la part due au SIVU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

| CREDITS A OUVRIR | | | | | | | |
|-------------------|---------|-------|---------|-------|-------|-----------------|-----------|
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Anal. | Objet | Montant |
| D | I | 204 | 2041482 | ONA | HCS | Autres communes | 1 100.00 |
| TOTAL | | | | | | | 1 100.00 |
| CREDITS A REDUIRE | | | | | | | |
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Anal. | Objet | Montant |
| D | I | 23 | 2313 | 10003 | HCS | Constructions | -1 100.00 |
| TOTAL | | | | | | | -1 100.00 |

Vote pour à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire expose que le projet de réfection des deux cours de tennis, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de « Equipements sportifs » auprès de la Région. Il présente deux devis : SARL ASNE et SERIC FOREZ

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Démolition et reconstruction | 97 503.00 € HT |
| 2. Fourniture et pose du grillage | 12 969.00 € HT |
| 3. Coût total | 110 472.00 € HT soit 132 566.40 € TTC |

Compte tenu du coût ce projet fera l'objet d'un marché public.

Cet équipement étant intercommunal, la commune de l'Etrat devrait participer, de même que le club de tennis La Tour-l'Etrat.

La Fédération Française de Tennis sera également sollicitée pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve cette rénovation
2. Sollicite une subvention la plus élevée possible, auprès de la Région au titre « Equipements sportifs ».
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Vote

Pour : 15

5. ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Grenelle de l'environnement et sa loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») a réformé en profondeur les enquêtes publiques. Elle a permis de clarifier les enquêtes publiques en distinguant deux régimes : celui du code de l'environnement et celui du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle enquête publique est entrée en vigueur et est codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Le code rappelle tout d'abord le but d'une enquête publique. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (art. L 134-2 du CRPA).

Dans ce cadre, il convient de lancer une enquête publique pour divers sites sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une enquête publique

Vote

Pour : 15

6. DENEIGEMENT : CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir la convention de déneigement suite au départ en retraite de M. Yvan Cizeron.

En concertation avec la mairie de l'Etrat, il a été convenu de faire appel à M. Sébastien Perbet, entrepreneur. M. Basson donne lecture de la convention tripartite relative au déneigement et divers travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour : 15

7. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Alirand Jean-Luc présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs natures, technologiques ou sanitaires. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le PCS doit faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour dudit document.

8. DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 18-4-2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le Document unique et donc du plan de prévention des Risques Professionnels qui en découle. Plusieurs réunions ont eu lieu durant l'année écoulée, Il convient donc de le réactualiser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la réactualisation du document unique
- Saisi le Comité Technique Intercommunal du CDG 42 pour avis

Vote

Pour : 15

9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION R.U.S.E.

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un représentant au sein de l'association pour l'Aménagement et le développement de l'Agriculture de la Région péri-Urbaine de St-Etienne (R.U.S.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Alexis Laguet

Vote

Pour : 15

Questions diverses

Mme Sylvie Stori informe les membres du conseil municipal de l'installation des supports trottinettes et vélos au monument aux morts et près de l'abri bus, Place Verstat, idée également débattue et approuvée par le conseil municipal des jeunes.

La commune a également été agréée zéro pesticide et devrait recevoir prochainement trois panneaux qui seront installés sur le territoire.

Par contre, au vu de la pandémie plusieurs actions ont été suspendues comme les jardins partagés, la journée du développement durable, etc...

Mme Dominique Villemagne indique que la commission communication a bien avancé dans ses projets, mise à jour du site internet, publication de newsletters ... La dernière réunion n'a malheureusement pas pu se dérouler pour cause de confinement.

Mme Nathalie Héritier souligne que la rentrée scolaire s'est bien passée, malgré l'absence de trois enseignantes. Trois groupes ont été créés pour échelonner les départs et arrivées des enfants qui étaient tous équipés de leurs masques.

M. Daniel Podevin signale que plusieurs appartements de la commune ont fait l'objet d'une mise au norme électrique, ainsi que des travaux de peinture.

La déclaration préalable concernant un projet de six maisons situées chemin de l'Octroi a fait l'objet d'un refus.

Mme Marie-Christine Peyragrosse informe que malheureusement le repas des aînés ne pourra pas avoir lieu cette année, le CCAS a donc décidé d'offrir une boîte de chocolats des Princes aux administrés de plus de 80 ans. Également, le CCAS a décidé de prendre en charge à partir du 1^{er} décembre 2020, pour les personnes de plus de 75 ans se faisant livrer les repas à domicile, le coût du transport à hauteur d'un euro par personne et par jour.

Malgré un contexte particulier, le comité des fêtes a innové en organisant un nouveau parcours pour remplacer la traditionnelle course de la châtaigne. M. Denis Perbet souligne que le retour est plus que positif via facebook. Merci donc aux organisateurs et aux coureurs.

Concernant les travaux sur la commune, Monsieur le Maire déclare que la réfection du chemin de Fontaillis est maintenant terminée.

La mise en séparatif sur une partie de la rue de la Vignasse et la réfection de la chaussée devrait débuter prochainement. Toujours dans le même secteur, une caméra a été installée aux feux de la Vignasse pour détecter les motards et les cyclistes afin qu'ils puissent s'engager à ce carrefour en toute sécurité.

Compte tenu du départ en retraite de M. Yvan Cizeron, les terrains agricoles appartenant à la commune ont été attribués à la Gaec « Ferme des Taillis ».

Une demande auprès de la Fédération Française de chasse a été déposée par M. Daurel afin de planter une haie bocagère au niveau du gaz de lacq, l'école sera associée à la plantation.

Dans le cimetière, les réseaux d'eau seront débouchés prochainement.

La ferme Gilibert est en bonne voie pour trouver un repreneur via la SAFER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée il est 21 H.